L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
[illegible]
NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI 3 AVRIL 1879.

[C]ompagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane CONTRE Allen Jumel et [illegible]

Aux [illegible] Cir[cuit] [illegible]

[illegible] de l'Etat [illegible] établie et orga[nisée] [illegible] de la Loui[siane] [illegible] domicile à la Nlle-[Orléans] [illegible], citoyen de [illegible] Charles T. Howard, [illegible] du Mississippi, présen[tement] [illegible], la leur, à la dite Cour [illegible] contre Allen Jumel, J. J. [illegible] Sheehan, Ernest Mil[tenberger], Isaac W. Falls, Isaac W. Pat[ton], [illegible] Meallie, Charles G. Johnson, [John] H. Keller, Jules Déjean, Edward [A.] Palfrey, Thomas N. Boylan, Frederick [G]eis, citoyens de l'Etat de la Louisiane, et aussi la ville de la Nlle-Orléans, corpo[ration] de cet Etat.

1.—Sur quoi vos pétitionnaires se plai[gnent] et disent: Que l'Assemblée Généra[le] de l'Etat de la Louisiane en 1868, à sa [prem]ière session sous la constitution de [l'Etat] adopta cette même année, et après [l'ado]ption du quatorzième amendement [de] la constitution des Etats-Unis, comme [son] premier acte législatif, le 11 août 1868, passa une loi intitulée: "Pour augmenter les revenus de l'Etat et pour autoriser l'incorporation et l'établisse[ment] de la Compagnie de loterie de l'Etat [de la] Louisiane et pour rappeler certai[nes lois] maintenant en vigueur."

[Ladite loi] devint loi et fut promptement [approuvée] comme la loi No 25, le 22 [août] 1868, des actes de la session légis[lative] susdite, et sera trouvé page 24 des [actes], auquel acte vos pétitionnaires se [réfèrent] comme une partie de ce bill com[me s']il était répété dans la présente.

2.—Vos pétitionnaires se plaignent en [outre] et disent que la compagnie de lote[rie] de l'Etat de la Louisiane fut organi[sée] et établie, conformément au susdit [acte], à la Nlle-Orléans, et a continué de[puis] la date précitée, sous le dit acte, à [faire] et exécuter ce que le dit acte auto[risait] à faire et même le requérait. Elle [paya], le 1er janvier 1869, la somme de dix mille piastres à l'Auditeur d'Etat, et [la] même somme trimestriellement au [commencement] de chaque trimestre jus[qu'au] 1er janvier 1879 inclusivement, [ces] payements s'élevant en tout à plus [de] quatre cent mille piastres, et a offert [au dé]fendeur, Allen Jumel, l'Auditeur [d'Etat], la même somme le 1er avril du [courant] 1879, sous le même acte, pour [remplir l'o]bligation, et l'Auditeur a re[fusé] de recevoir la dite offre, et la dite [com]pagnie est prête à continuer et offre [de] payer la dite somme et à faire tous les [autres] versements successifs à mesure [qu'i]ls seront dûs. Et pour que les paye[ments] fussent prompts et ponctuels, la [dite] corporation a fourni les cautions [requises] par la loi, cautions qui sont entre [les mains] de l'Auditeur, et que la dite [corp]oration est prête à maintenir ou à [renou]veler; et la dite compagnie se sou[met] à faire et exécuter tout ce qui peut [être] nécessaire pour garantir l'Etat et [pour] remplir toutes ses obligations sous [le dit] acte.

3.—Vos pétitionnaires de plus se plai[gnent] et disent qu'en outre des cautions [deman]dées, avec les garanties requises par l'acte et l'exécution ponctuelle des con[ditions] de la caution et de l'acte d'incor[poration] quant au paiement, ladite cor[poration] a collecté et maintenu un capi[tal] déboursé une somme beaucoup au-[dessus] de cent mille piastres, et a en ou[tre] acheté des bâtisses, établi des agen[ces], fait de grandes dépenses dans cette [affaire], et a payé de lourdes charges et [essuy]é de fortes pertes comme conséquen[ces], s'élevant à plus d'un million de pias[tres], ayant pleine confiance dans la vali[dité] de la concession comme constituant [un] contrat commutatif entre l'Etat de la Louisiane et ladite compagnie de Loterie, par lequel les deux parties étaient liées [comme] il est dit dans la présente et de [illegible] avancent que [illegible] été [illegible] dans les allocations de [illegible] à des objets d'éducation et de [char]ité, pour lesquels les besoins étaient pressants et pour lesquels il y avait des demandes constantes.

4.—Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent que jusqu'au 1er avril du courant (1879) il n'y a eu aucun re[fus] d'aucun versement, mais que la mê[me] fidélité en recevant l'argent n'a pas été montrée envers les autres concessions [dans] l'acte quant au droit seul et exclu[sif] de tirer des loteries et de disposer des [billets] par loterie; que dans un acte approuvé le 6 mars 1876, acte No. 31 des actes de la session de janvier 1876, et publié page 54, l'assemblée générale [sa]nctionna les ordonnances de la ville de [la] Nouvelle-Orléans et encouragea et au[tori]sa un plan curieusement et ingé[nieu]sement imaginé pour payer toutes [les] dettes de la Nouvelle-Orléans, excé[dant] 22 millions de piastres, avec des billets de loterie, chacun de vingt pias[tres] avec un intérêt de 5 p. 0/0, jusqu'à [ce] qu'un prix fut tiré—rien ne devant [être] payé excepté comme résultat d'un [tirage] d'une roue de loterie.

L'heureux porteur avait une chance [de] paiement à chaque tirage non seule[ment] de son propre billet, mais encore et [illegible] de son billet un des cinq mille [illegible] vingt.

Ces [billets] s'élèvent à 5,000,000 dans le [illegible] règlement en sus en au dessus [illegible] dans les billets. L'attrait de la fascination de profits aléa[toires] [illegible] ainsi entretenus pour don[ner] valeur aux billets et pour communi[quer] un charme à ces aimables inventions [des] financiers de la ville. Nul autre mode [de] paiement n'est reconnu comme obli[gatoire] et tous les autres moyens de paie[ment] ont été écartés comme indignes de [ce] siècle d'améliorations progressives.

Mais vos pétitionnaires soutiennent que les droits accordés à la compagnie de loterie de la Louisiane ont été usurpés par cet acte et que la ville a fait treize tirages distincts, et a annoncé qu'elle en ferait un autre le 15 avril de cette année.

5.—Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent que l'usurpation susdite [fut] portée à la connaissance du gouver[neur] de l'Etat et de l'Assemblée géné[ra]le et du gouvernement de ville et leur [fut] signalée comme une infraction au [droit] de la compagnie de loterie.

Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent que l'Assemblée Générale [de] l'Etat a passé un acte No 44 des ac[tes] de la session commençant en janvier 1879, et approuvé le 27 mars 1879. Les deux premières sections de l'acte contiennent un rappel de la loi No 25 de 1868, pour l'incorporation de la Compa[gnie] de Loterie de l'Etat de la Louisiane, [et] de toutes les autres lois passées dans [l'in]térêt de la dite Compagnie et ont aboli la dite corporation et prohibé la dite corporation, et les sections subsé[quen]tes de l'acte lui interdit ainsi qu'à d'autres de tirer aucune loterie, ou de vendre aucun billet ou combinaison, plan ayant une connexion quelconque avec la loterie ou billets de loterie, ou d'être in[té]ressés dans ces plans, ou de posséder aucun billet ou parts, ou de disposer [d']aucun bien par ce moyen, et que tout [ac]te de désobéissance sera jugé comme [un] délit et punissable par l'amende ou l'emprisonnement, comme il est dit dans l'acte que vos pétitionnaires vous prient [de] regarder comme une partie de cette pétition avec le privilège de s'y référer comme s'il était reproduit dans la pré[sente].

7.—Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent que l'acte No 25 accor[dait] une existence incorporée pendant 25 [ans] et des facultés et des franchises de [corpo]ration devant durer toute cette pé[riode], et des facilités coextensives avec [les] droits et obligations que la corpora[tion] établie s'était engagée à exécuter. Il y avait une concession [illegible] d'exemptions d'im[pôts] [illegible] privilèges [illegible] [illegible] et déposés. Vos pétitionnaires [illegible] que l'acte de l'Assemblée Gé[nérale] passé le 6 mars 1876, a été une [illegible] et une construction aux droits [illegible] accordés et que l'Assemblée Géné[rale] était incompétente à écourter et à [illegible], par le susdit acte mentionné et [illegible] le susdit privilège unique et ex[clusif], mais vos pétitionnaires n'étaient [illegible] et nul d'entre eux ne l'était, [illegible] ou à susciter aucune action [illegible] ou litigation avant d'avoir [illegible] un dommage sérieux. Mais ils [illegible] perdu le droit de se plaindre et [illegible] pas renoncé.

[L'acte] subséquent de l'Assemblée Géné[rale], No 44, approuvé le 27 mars 1879, [illegible] l'acte d'incorporation de la Com[pagnie] de loterie de la Louisiane et rend [illegible] de peine ce que l'acte de 1868 [illegible] illégal et sans l'autorité de [illegible] pendant dix ans [illegible] et a payé [illegible] 1868 il n'y avait aucun [illegible] constitutionnel à la [illegible] par l'Assemblée Générale [illegible] billets de loterie [illegible] le payement d'une licence [illegible] de cette législation [illegible] par les [illegible]

l'Etat et par les départements exécutif et législatif dans leurs allocations et dans l'emploi de l'argent payé par la dite cor[poration] chaque année pendant dix ans. Vos pétitionnaires disent qu'il y a un droit acquis de propriété dans les fran[chises] et facultés incorporées mention[nées], pour une pleine période de 25 ans, que l'Assemblée Générale ne peut dé[truire] par sa législation arbitraire sans [due] formalité de procès. L'Assemblée Générale, par l'abolition de la corpora[tion] et la prohibition du tirage et des opérations des loteries et de la vente des billets, a privé la dite compagnie de sa propriété, illégalement et en opposition [au] quatorzième amendement de la consti[tution] des E.-U. L'Assemblée Générale, en [repren]ant au contrat incorporé dans l'acte No 25, et reprenant les franchises et fa[cultés], ou en essayant de les reprendre [par] une législation arbitraire, a usurpé le pouvoir de violer les obligations d'un contrat et de détruire des droits de pro[priété] accordés par elle-même, en déro[gation] de la loi suprême du pays, telle qu'elle est exprimée dans la constitution des E.-U., aussi bien qu'en mépris des bornes imposées au pouvoir législatif par la suprême loi organique de l'État. Vos pétitionnaires allèguent que l'acte du 27 mars 1879, promulgué comme loi No 44 de l'Etat, n'est pas une loi, mais un acte d'insubordination et de désobéissance à la loi suprême du pays et une violation des droits de propriété et des conditions d'un contrat fait avec la corporation or[ganisée] et établie sous l'acte No 25 tout d'abord mentionné. Vos pétitionnaires réclament la protection de la 10me sec[tion] du premier article de la constitution des E.-U. et la première section de l'ar[ticle] 14 de l'amendement à la constitu[tion] des E.-U. et invoquent la juridiction de cette honorable cour comme une dans le ressort de la constitution et des lois des Etats-Unis, et dans laquelle la cons[titution] a été mise de côté au préjudice et au grand tort de vos pétitionnaires.

8—Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent que le dit Charles T. Howard et John A. Morris, les co-plai[gnan]ts dans ce procès, ont un intérêt dans le tirage des loteries, les ventes de billets et dans l'administration et la conduite des affaires décrites dans l'acte d'incorpora[tion] susdit, en connexion avec et pour le bénéfice de la dite compagnie de lote[rie] de la Louisiane, et ont fait eux-mê[mes] un contrat avec elle, et ils s'unissent à elle dans la pétition pour le maintien et la défense des droits et privilèges ac[cordés] à la dite corporation où ils ont une part reconnue et dont les droits sont an[nu]lés par les termes de l'acte No 44 sus[dit], dans l'abolition de la corporation, et l'établissement de pénalités pour actes faits sous l'autorité de ces droits et con[formément] à ces droits.

Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et allèguent que l'acte No 44, passé à la dernière session de l'Assemblée Générale a été conçu et approuvé pour détruire la corporation créée sous l'auto[rité] de l'acte No 25 de 1868, comme la compagnie de loterie de l'Etat de la Loui[siane], et pour empêcher les opérations et fonctions promises par cette loi, et pour impliquer dans des poursuites criminelles toute personne directement ou indirecte[ment], immédiatement ou médiatement intéressée dans la direction et l'opéra[tion] des dites affaires, ci-devant permi[ses] et encouragées; et que dans cela il y a eu une grande indifférence quant au fait de savoir si la mesure en question était constitutionnelle ou envahissait autrement les droits de propriété ou de contrat, car vos pétitionnaires disent qu'il est devenu tout à fait de mode de négliger l'exécution des contrats et de se moquer des obligations qu'ils imposent ou de les éluder par des considérations futiles et frivoles.

L'acte a-t-il été dressé et approuvé pour donner une valeur additionnelle aux mesures de loterie de la ville sous l'acte de mars 1876 No 31; pour donner une valeur additionnelle aux billets émis sous l'acte de bons à prime, ou pour faire un pas vers d'autres répudiations plus étendues et plus malfaisantes, ou y a-t-il eu simplement de l'hostilité ou de la haine envers certaines personnes, vos pé[tition]naires n'essayeront pas de détermi[ner] ces questions, mais ils diront que de[puis] que l'acte a été approuvé un corps de milice a tiré le canon comme un feu de joie à l'instigation de quelques per[sonnes] plus ou moins intéressées dans ces entreprises et plus ou moins livrées à ces sentiments de rancune et d'hostilité.

Vos pétitionnaires en outre se plaignent et disent que les divers défendeurs sont des officiers d'Etat, intéressés dans la mise en vigueur de ces lois, et qu'ils sont organisés et commissionnés pour leur exécution. L'auditeur, Jumel, a donné l'exemple du mépris du contrat dans l'ac[te] No 25 de 1868, en refusant l'argent [illegible] par cet acte la compagnie était obli[gée] de payer, et pour lequel il a un gar[ant] de les cautions de la corporation. Les commissaires de police et le chef de [police], savoir: Isaac W. Patton, Patrick Meallie, Charles G. Johnson, John H. Keller, Jules Déjean, Edward A. Palfrey et Thomas N. Boylan, sont les agents de cette administration, employés pour obéir aveuglément aux ordres de leurs supérieurs, sans avoir égard à la loi su[prê]me du pays, et vos pétitionnaires croient et soutiennent que, sans l'ordre de restriction de la cour, ils empêche[ront] et préviendront la direction et la conduite de toute partie des opérations autorisées par la charte d'incorporation de la compagnie de loterie de la Loui[siane].

Vos pétitionnaires en outre se plaignent et disent que John J. Finney, John Fitz[pa]trick, Michael J. Sheehan, Ernest Mil[ten]berger, Isaac W. Falls, Frederick Geis et autres officiers sont intéressés dans l'œuvre d'exécuter des lois de ce genre et de maintenir leur autorité, bien qu'ils puissent porter atteinte aux droits déri[vés] de la Constitution des Etats-Unis et dépendant de leur autorité. Ils ont fonc[tion]né sous le pouvoir de l'Etat qui fit le contrat de 1868 et qui s'est engagé dans la répudiation de 1879, comme il a été dit dans la présente. Ces officiers sont [illegible] ainsi employés, et, dans la [illegible] de vos pétitionnaires, ils ont [illegible] pour aider à l'arrestation de personnes [attachées] aux affaires de la dite compa[gnie] de loterie. Et vos pétitionnaires ne doutent pas que les exigences du dernier acte ne soient obéies à l'égard de vos pé[titionnaires] directement, et à l'égard de chaque agent, employé, commis, locataire et de toute personne qui aura affaire avec vos pétitionnaires, et que l'arsenal du Code pénal ne soit mis en motion pour exécuter l'acte de 1879 et pour détruire l'effet de l'acte de 1868. Et vos péti[tionnaires] ont de suffisantes preuves pour croire dans la persistance des efforts des journaux pour inspirer une pareille déter[mination] pour faire tomber dans l'appro[bation] et le mépris les dispositions de loi sur lesquelles vos pétitionnaires comptent et s'appuyent.

Vos pétitionnaires en outre se plai[gn]ent et disent qu'il n'y a pas eu d'exa[men] ou de recherche judiciaire à propos de leurs droits ou de leurs titres, et qu'aucun jugement adverse dans aucune cour de justice n'a été rendu pour établir l'invalidité de leur concession ou l'in[suffi]sance de leur titre, ou aucune viola[tion] des conditions contenues dans leur charte. L'Assemblée Générale néanmoins a abrégé la concession et le contrat que l'Assemblée Générale de 1868 a fait avec la compagnie de loterie de l'Etat de la Louisiane, et soumis à une pénalité des actes qui peuvent être faits par vos péti[tionnaires] sous ce contrat et punissables par l'emprisonnement ou l'amende. Vos pétitionnaires disent qu'un tort irrépara[ble] résultera pour eux de l'exécution de cet acte ou d'une de ses clauses; que l'autorité de l'Etat de la Louisiane, son pouvoir et son immunité seraient irrésis[tibles] sans l'autorité supérieure de la constitution des Etats-Unis.

La manière ingénieuse avec laquelle ils ont énoncé leurs pénalités dans toutes les ramifications des affaires du plai[gnant] et pour interrompre ses actes les plus minimes et les moins immédiats, révèlent la méchanceté et l'esprit malfai[sant] de cette mesure de rappel. Le nom[bre] infini de procès qui surgiront de tou[te] résistance et ses opérations continuant, est au-dessus de toute force individuelle. Conséquemment, il y a eu tyrannie et in[jus]tice dans la fabrication de l'acte de rappel, et toute cette conduite est con[traire] à l'équité et à la bonne conscience et tendent à causer du tort à vos pé[titionnaires].

Afin donc que les divers défendeurs [illegible]

[illegible] devant vos Hon[neurs] déclarent la charte accordée par l'assemblée générale, en acte 1868, à la compagnie de loterie de l'Etat de la Louisiane, comme valide et ayant force d'opération, obligatoire, comme un con[trat] entre l'Etat de la Louisiane et cette compagnie et confirmant des droits de propriété dans les franchises, privilèges et facultés spécifiés pour tout le temps et dans toute la signification et l'étendue de la loi de 1868.

Et vos pétitionnaires en outre deman[dent] que l'acte de rappel, approuvé le 27 mars 1879, étant l'acte No 44, soit dé[claré] dépourvu entièrement de force pour éliminer, altérer ou annuler la force et l'effet de la dite charte d'incorpora[tion], ou pour la dépouiller de la capacité [et] des franchises, droits et facultés à elle [accordés] ou à l'un ou de tous ses modes de [illegible] pour rendre l'acte opératif en [illegible]

Et vos pétitionnaires en outre deman[dent] que les [illegible] tions, restrictions [illegible] l'acte de l'Assemblée générale [illegible]

inconstitutionnelles, illégales, invalidées et sans force, en ce qui concerne la compa[gnie] de loterie de la Louisiane, ses officiers, agents, employés ou toute personne ayant des affaires avec elle pour l'objet de son institution, ou avec les agents employés par elle, et que toute la dite corporation avec toutes ses connexions, agences, dé[pen]dances, habitués et employés soient exceptés de son opération aussi pleine[ment] que si l'exception eut été insérée dans le dit acte.

Et vos pétitionnaires demandent que vos honneurs accordent immédiatement un ordre qui sera continué pendant l'au[dition] de la cause et alors qu'il soit ren[du] perpétuel pour enjoindre et restrein[dre] tous les défendeurs d'ordonner et de permettre aucune poursuite, arrestation ou saisie des dits plaignants, ou de leurs agents, employés, serviteurs, clients, marchands ou personnes attachées de quelque manière que ce soit à la compa[gnie] de loterie de la Louisiane pour faire ou exécuter ou pour avoir des rapports avec elle ou un intérêt dans les tirages de la loterie ou des séries de loteries ou de billets de combinaison ou plans, ou dans la vente des billets ou l'achat de billets de la dite corporation, ou des bil[lets] de combinaison ou plans, ou certifi[cats], ou parties fractionnelles, et pour enjoindre et restreindre les dits défen[deurs] personnellement ou leurs subordon[nés], employés ou agents, d'intervenir en aucune manière ou de troubler par pour[suite], arrestation ou autrement, la dite compagnie de loterie de la Louisiane, ses agents, employés, serviteurs, clients ou marchands, ou les personnes en rap[port] avec ladite compagnie, dans l'exer[cice] et la poursuite des tirages de loterie, ou des billets de combinaison ou plans, ou dans la vente ou achat de billets de la dite compagnie, ou billets de combinai[son], ou plans, ou certificats, ou parties fractionnelles de billets, ou d'exécuter contre eux, ou l'un d'entre eux, par pour[suite], arrestation ou autrement les dispo[sitions] dudit acte nul No 44, approuvé le 27 mars 1879.

Et vos pétitionnaires en outre deman[dent] qu'il leur soit permis d'amender leur pétition de temps à autre de manière à faire entrer dans la liste des défen[deurs] toutes personnes ou corporations qui, sous couleur dudit acte No 44, ap[prouvé] le 27 mars 1879, interviendra en quelque manière dans les affaires de la Compagnie de loterie de l'Etat de la Louisiane en commençant des poursuites en intentant des actions sous ledit acte No 44, soit parceque cela les regarderait personnellement, soit parceque cela re[garderait] leurs agents, employés, servi[teurs], clients ou autres gens en connexion avec lesdites affaires, sous ladite charte de ladite Compagnie de loterie de la Louisiane, et vos pétitionnaires deman[dent] tout secours général et équitable et qu'ils soient exemptés de frais.

JNO. A. CAMPBELL,
THOS. J. SEMMES,
JOSEPH P. HORNOR.
Avocats.

Nouvelle-Orléans 1er avril 1879.

Un pique-nique de seconde classe où il ne se mange pas de Shedines.

Les mamans, les papas, les belle-mères, les cousines et les tantes, tous! tous! tous! visiteront l'ETOILE ROUGE, lundi, 7 avril son grand jour d'ouverture.

MANIFESTATIONS OUVRIÈRES A LYON.—On lit dans le *Petit Lyonnais*:

Depuis plusieurs jours, une certaine agitation règne dans les quartiers ou[vriers] de notre ville. Cette agitation n'a pas l'importance que lui attribuent cer[tains] journaux réactionnaires.

Une crise se fait évidemment sentir dans notre industrie lyonnaise, mais tout fait présumer qu'elle ne sera que passa[gère].

Les ouvriers qui sont venus à l'Hôtel-de-Ville se sont groupés avec le plus grand calme et ont désigné six des leurs pour se rendre auprès de M. Berger et y faire les interprètes de leur situation dé[sastreuse].

Les six délégués ont été immédiate[ment] introduits dans le cabinet de M. le préfet.

Les délégués, reçus avec la plus grande courtoisie, ont pris tour à tour la parole, disant qu'ils réclamaient de l'autorité une amélioration à leur cruelle situa[tion].—Il nous faut du travail ou du pain! ont-ils ajouté.

M. le préfet a répondu en substance que l'administration n'avait pas à inter[venir], qu'elle ne pouvait pas leur don[ner] du travail, que c'était à eux à en chercher, que la manifestation dont ils étaient les délégués était fâcheuse à tous les points de vue, quoiqu'elle fût très calme.

M. le préfet a ajouté que, sans s'en douter, les manifestants faisaient les af[faires] des partis hostiles à la République et n'étaient que les instruments incons[cients] des bonapartistes.

Il leur a dit que le conseil municipal, en votant une somme de 300,000 fr. pour venir en aide aux ouvriers les plus nécessiteux, avait fait tout ce qu'il lui était possible de faire, car son budget ne lui permettait pas des dépenses plus con[sidérables].

M. Berger a ensuite engagé les ouvriers à s'adresser dans chaque quartier à leurs représentants naturels, les conseillers mu[nicipaux], et que ceux-ci, après avoir constaté leur situation, s'empresseraient d'en faire part à l'administration, qui procéderait à la distribution des fonds mis à sa disposition.

M. le préfet a expliqué aux délégués que la crise que traversait notre industrie était encore plus désastreuse à l'étranger qu'en France, mais que tout faisait pré[sumer] qu'elle ne tarderait pas à prendre fin.

M. le préfet a engagé les ouvriers à se retirer avec calme et à éviter toute agi[tation] qui ne pourrait que leur être nui[sible] et être mal interprétée par les enne[mis] de la République.

Les délégués ont quitté l'Hôtel-de-Ville et se sont empressés de rendre compte à la foule de leur entretien avec le premier fonctionnaire du département.

Après une courte discussion, les ou[vriers] se sont dispersés dans le plus grand ordre.

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with lax; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes an attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Several of the above symptoms attend the disease, but cases have occurred where few of them existed, yet examination of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

DR. C. MCLANE'S LIVER PILLS, IN CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We would advise all who are afflicted with this disease to give them A FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequaled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine are never sugar coated.

Every box has a red wax seal on the lid, with the impression DR. MCLANE'S LIVER PILLS.

The genuine MCLANE'S LIVER PILLS bear the signatures of C. MCLANE and FLEMING BROS. on the wrappers.

Insist upon having the genuine DR. C. MCLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name McLane, spelled differently but same pronunciation.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

FRANCE.

La question du retour des Chambres à Paris—La nouvelle loi sur l'instruction publique.

Londres, 2.—Une dépêche de Paris au Times dit que le cabinet a l'espoir avant la discussion sur le retour des Chambres à Paris, de calmer le centre gauche en présentant un projet de loi ayant pour but de priver la municipalité de Paris du contrôle sur la police.

Mais, à une des dernières séances, les minis[tres] Lepère, Tirard, Cochery et Freycinet ont [illegible] opposition au projet, et il n'y a pas de raison de croire que l'accord se fasse dans le Cabinet pendant les vacances parlementaires.

On dit aussi que M. Freycinet, qui est un avocat à outrance du retour à Paris sur la propo[sition] qu'on lui fit de lui donner une occasion de faire une déclaration indépendante dans le Sénat, menaça de donner sa démission, plutôt que de suivre une telle voie.

Paris, 2.—Le comité de la Chambre des Députés a approuvé le projet de loi sur l'instruction pré[senté] par M. Ferry, avec quelques modifications de détail. M. Spuller présentera le rapport après les vacances.

ANGLETERRE.

La crise commerciale en Angleterre.

Londres, 2.—M. David M'Wer, un des proprié[taires] de la ligne Cunard et membre du Parle[ment] pour Birkenhead, écrit au Times, lui décla[rant] qu'il ne connaît pas de nation qui [illegible] un plus triste avenir commer[cial]. Nulle part la crise commerciale n'approche de celle de l'Angleterre.

Les exportations anglaises aux Etats-Unis sont [illegible] en quantité et à la valeur.

Les importations de provisions de bouche en Angleterre augmentent sans cesse, et la balance du commerce est si écrasante pour l'Angleterre qu'il ne prévoit que ruines pour les industries du pays, manufacturières ou agricoles, si la situation actuelle continue.

Les exportations de Liverpool aux Etats-Unis sont si faibles que, depuis que les restrictions aux importations des bestiaux des Etats-Unis sont enlevées, ceux qui sont prêts à mettre à la mer de nouveaux vapeurs, sont déterminés à faire leurs traversées d'Angleterre à l'étranger sur lest, [illegible] de prendre le moindre fret pour le [illegible] que certains armateurs transporteraient [illegible] à des prix purement nominaux.

La détresse des ouvriers de Blackburne.

Londres, 2.—Les ouvriers de toute sorte attachés à l'industrie du coton, dans le district de Black[burne], ont [illegible] de se soumettre à la réduction des salaires, à la condition que les maîtres rétabliront les anciens salaires de cette année et de l'an dernier, aussitôt après la re[prise].

Londres, 2—La nouvelle que les ouvriers des manufactures de coton de Blackburne, avaient résolu hier de se soumettre à la réduction des salaires, à la condition que les maîtres consenti[raient] à revenir aux anciens prix n'était pas tout à fait correcte. Ils ont résolu de se soumettre sans condition, mais ils ont déclaré vouloir insister sur le rétablissement des prix établis avant la ré[duction] de l'an dernier et des années précédentes à la reprise des affaires.

Le commerce anglais et américain.

Londres, 2.—La Chambre des Lords a adopté une motion en faveur du rétablissement officiel des relations commerciales de l'Angleterre avec les Etats-Unis.

Droit sur le thé en Angleterre.

Londres, 2—Le droit payé sur le thé retiré des entrepôts, vendredi, samedi et lundi, s'est élevé à environ 52,000 livres par jour. Ces retraits ont eu lieu par suite de la crainte que l'on avait que le gouvernement voulait lever un droit sur le thé. L'annonce devait être faite dans la présentation du budget, jeudi soir.

Il sera retiré probablement encore plus de thé mardi, mercredi et jeudi, pourtant cette annonce n'a pas agi sur les prix.

ORIENT.

Nouvelles de Birmanie.

Londres, 2.—Une dépêche de Rangoon au Daily News dit que la nouvelle officielle de la politique défensive et temporaire du gouvernement de l'Inde a produit un mauvais effet, en la regardant comme un aveu de faiblesse. Le roi de Birmanie a fait un appel à tous ses sujets capables de porter les armes.

Un escadron entraîné par le courant de la rivière Cabeul.

Londres, 2.—Une dépêche de Lahore à l'agence Reuter dit qu'un escadron du 10e hussards a été entraîné par le courant en traversant la rivière Cabeul, près de Gwelalabad, le 3 mars. Il manque 1 lieutenant et 40 hommes. On a déjà recueilli 16 cadavres.

La constitution Bulgare.

Tirnova, 2.—Le comité sur la constitution Bulgare a rejeté la clause qui rend le prince de Bulgarie vassal de la Porte; il se déclare en faveur de deux [illegible] et le parlement serait obligé d'envoyer leurs [illegible].

ESPAGNE.

La question religieuse en Espagne.

Londres, 2.—Une dépêche de Madrid à l'agence Reuter dit que l'on s'occupe beaucoup dans les cercles politiques de la nécessité pour le Roi de convoler en seconde noce. Le Pape a envoyé aux évêques une circulaire les exhortant chaleureusement à prêter serment d'allégeance au roi Alphonse.

La princesse Christine mourante.

Séville, 2.—La princesse Christine a reçu les derniers sacrements.

Séville, 3.—La princesse Christine est mieux, mais non hors de danger.

CUBE.

Le nouveau régime à l'île de Cube.

New York, 2.—Une lettre de la Havane dit que la situation politique à Cuba a excité une [illegible] [illegible] les ministres avait résolu de demander la dissolution des Cortès, et la convocation des députés espagnols et des colonies en vue d'admettre les membres qui seront élus à Cuba et à Porto-Rico, les ministres ont résolu alors de donner leur démission, pour obtenir une restauration dans le [illegible] nouvel ordre de choses.

Le nouveau ministère va s'occuper immédiatement à régler les [illegible] pour Cuba, y compris les impôts qui doivent être levés, et toutes les questions soulevées par le régime des représentations coloniales.

Une communication télégraphique par terre entre la Havane, Santiago de Cuba et Cienfuegos est [illegible].

Un journal bi-hebdomadaire, nommé le "Citoyen," édité par des personnes de couleur vient de paraître à la Havane pour représenter les intérêts de la race africaine dans l'île de Cuba.

Havane, 2.—Le gouvernement a ordonné que l'administration générale de la poste soit dirigée, à partir d'aujourd'hui, suivant la convention de l'union postale internationale, signée à Paris, le 1er juin 1878.

Le prosélytisme au Brésil.

Londres, 2—Une dépêche de Berlin au Daily News dit que la continuation des [illegible] par les indigènes au protestants du Brésil, a produit beaucoup de mécontentement. L'Allemagne et l'Angleterre vont travailler en commun pour mettre un terme à ces injustes mesures.

Guerre entre le Chili et la Bolivie.

Valparaiso, 22.—Les troupes du Chili ont débarqué en Bolivie, occupé Cobija, Cotama et Tolapilla. Le président du Pérou a annoncé qu'il voulait rester neutre. La Bolivie restera sur la défensive et attendra l'attaque dans l'intérieur du pays.

Circulaire de la maison Smith Edwards, courtiers de coton.

Liverpool, 2—Une circulaire de la maison Smith Edwards & Cie, courtiers de coton, de cette ville, dit que l'approvisionnement connu du coton est de 250,000 balles au-dessous de l'an dernier. Probablement les filateurs des autres contrées déclareront un surplus de 150 à 200,000 balles.

Il peut en arriver un peu plus de l'Inde pour le reste de la saison, mais on tient qu'il doit y avoir une réduction considérable de la consommation pour nous conduire jusqu'à l'automne.

La question de savoir si cette réduction aura lieu aux prix moyens actuels de la matière première, dépend beaucoup de l'action du gouvernement relativement à l'argent et au change dans l'Inde.

La légère amélioration que l'on peut remarquer à Manchester, est uniquement due à la proposition d'abaisser les tarifs sur l'Inde en [illegible] de Londres. Mais une perte de revenu [illegible] réduirait les finances de l'Inde, déjà dans un déplorable état, à une véritable banqueroute.

La question de l'argent excite un grand intérêt dans tout le Lancashire, et l'opinion se déclare [illegible] en faveur du bi-métallisme; mais les intérêts qui lui sont opposés à Londres, sont si puissants qu'il est douteux que l'on puisse de longtemps prendre des mesures dans ce sens.

Grève.

San-Francisco, 2.—Environ 200 ouvriers employés à North Beach se sont mis en grève, et sont allés à California Street Hill pour forcer 100 autres à abandonner leurs travaux. La police a maintenu l'ordre. Les grévistes demandent 50 cents de plus par jour. [illegible] veut employer d'autre hommes [illegible].

Galveston, 2—Des hommes déguisés et armés ont pris possession du magasin de Hamburg, à Turpe Creek, près de Staked Plain, et tenu en respect les commis avec leurs pistolets, enlevé l'argent, les armes, attaqué une troupe de personnes qui se rendaient à Leadville avec des bestiaux, enlevé $800 et fait d'autres vols à Hanco Canon.

On croit que c'est la redoutable bande de Reeves et compagnie dans le comté de Lincoln, Nouveau Mexique.

[illegible]

Conférence méthodique épiscopale.

Newbury, N. Y., 2.—La 55e session annuelle de la conférence méthodiste épiscopale de N. Y. s'est réunie à l'Eglise de la Trinité, ce matin, sous la présidence de l'évêque Merrill, de Chicago.

Sept navires perdus.

New Bedford, 2—[illegible]

Colonnes incendiées.

Boston, 2.—Royal Canal, accusé de détournement d'environ $70,000, [illegible]

Elections d'Etat.

Providence, R. I., 2—[illegible]

WASHINGTON.

SENAT.

[illegible] présenté [illegible] un traité avec la République du Mexique.

La résolution de M. Hoar, condamnant le programme de législation démocratique comme révolutionnaire et inconstitutionnel, est déposé sur le bureau. Vote: oui 35, non 25.

M. [illegible] dit que bientôt les républicains demanderont un vote direct sur la résolution. [illegible] un rapport défavorable à l'admission de M. Bell, comme sénateur du New Hampshire, par nomination du gouverneur. Le Sénat [illegible] en séance exécutive à 1 heure moins un quart.

M. Eaton a présenté au Sénat une résolution conjointe, en voici le préambule: C'est le désir du gouvernement et du peuple des Etats-Unis de maintenir les relations les plus amicales avec la République du Mexique. Il est de l'intérêt mutuel des deux peuples d'étendre et d'accroître les moyens d'échanger leurs produits, de faciliter les relations commerciales entre les deux pays.

De nombreux citoyens des Etats-Unis ont déjà investi ou veulent investir leurs capitaux dans les mines, dans les chemins de fer, dans les banques, dans les fermes et dans toutes les entreprises de la république voisine; dans cette vue, un traité est regardé comme nécessaire. Il est en conséquence résolu que le président des Etats-Unis soit autorisé et requis de nommer trois commissaires devant être confirmés par le sénat pour ouvrir des négociations avec le gouvernement mexicain pour faire un traité conformément aux termes de ce préambule.

Chambre.

M. Sparks, de l'Illinois, essaie de hâter la clôture des débats sur le projet des allocations de l'armée. Il demande qu'il y ait des séances de nuit et que l'on n'accorde que quinze minutes à chaque orateur.

Opposition est faite à ces propositions.

M. Conger fait remarquer qu'il y a un grand nombre d'orateurs qui ont demandé la parole de leurs côtés de la Chambre, que beaucoup ont préparé des discours qui ne peuvent être prononcés en quinze minutes, que peu de membres assisteraient aux séances de nuit.

Il est déclaré que l'on ne veut pas clore les débats, et l'orateur lui-même déclare qu'un débat auquel on n'assigne pas de limites est toujours le plus court. M. Kelly, Pennsylvania, est du même avis. Puisque l'on s'est donné le luxe de cette session, pourquoi n'en pas jouir? M. Hawley, Conn., dit que le sujet est trop important pour n'être pas traité tout au long. M. Stephens demande que le vote soit pris samedi, à 2 heures.

Le débat est ouvert par M. Williams, Wis., il dit que deux choses sont indispensables: la pureté du scrutin, et la paix aux polls. Si ces deux choses requièrent tout les pouvoirs de l'Etat et du gouvernement général, il faut les employer, [illegible] la juridiction nationale ou d'Etat.

On parle du gouvernement des baïonnettes. Il ne connaît pas de gouvernement qui ne soit pas obligé d'y avoir recours. Quiconque ne veut pas se soumettre à la baïonnette, comme moyen suprême ou en cas de résistance à la loi civile, rêve une impossibilité.

M. Townshend, Ill., demande sur quelle autorité M. Garfield a dit que les projets ne recevraient pas la sanction du Président. S'il en est ainsi, toute la responsabilité retombera sur lui.

La Chambre a décidé que les débats sur le projet de l'allocation de l'armée auraient clos, vendredi, à 2 heures.

M. Randall commencera la formation des comités permanents de la Chambre, lundi ou mardi de la semaine prochaine. Dès les membres démocrates sont distribués. Les membres démocrates ont des conférences pour adopter des moyens de faire passer leurs mesures financières. Il a été décidé dans leur réunion, hier, dit-on, que la majorité ne leur laisse pas présenter leurs mesures, ils essaieront de faire détacher les clauses politiques des projets d'allocations.

Caucus démocratique.

Le caucus démocratique a décidé de rejeter la résolution Hoar qui attaque le programme démocratique. Toute discussion sur les questions [politiques] sera ajournée jusqu'à ce que le projet d'allocation de l'armée ait été porté au Sénat. Il est probable que l'on s'en tiendra pour la session aux projets d'allocations pendants.

Washington, 2.—La barque Wyoming, avec un nègre pour capitaine et quatre passagers blancs, s'est perdue près du Cap Hatteras. On a retrouvé la barque chavirée ainsi que le corps d'un blanc, M. Whitehurst.

Rapport sur l'affaire Fitz John Porter.

Voici la substance du rapport présenté sur la conduite du général Porter:

1° Il y a eu des rapports incorrects dûs à une connaissance imparfaite des faits et des localités qui ont trompé la cour martiale.

2° Des officiers supérieurs trompés par les rapports incorrects se sont fait, et ont imprimé aux autres leurs opinions erronées.

3° Les notes sont des mieux établis depuis, à cause des témoignages de ceux qui ont pu apprécier les forces en présence. Quant à Porter, le rapport dit qu'il était physiquement impossible de suivre la route indiquée pendant la nuit. Porter différa sa marche jusqu'au jour. Le retard n'aurait eu aucun résultat, qu'il eut donc fait, qu'il a enfin tenu la conduite d'un digne commandant de corps et rempli son devoir.

Elections Municipales.

Little Rock, 1.—Election tranquille. Les démocrates ont gagné 6 aldermen sur 6. Le vote républicain a été considérable. Les greenbackistes ont élu un alderman, ils restent déçus. Le maire Fletcher a été réélu.

Milwaukee, 1—Election tranquille; vote peu nombreux; les républicains élisent 10 aldermen sur 15 et 7 inspecteurs sur 13. On croit que le bureau du comté sera démocrate. Les républicains ont gagné; la majorité est légèrement augmentée. Les démocrates de la ville à soutenir [illegible] [illegible] éprouvent quelques pertes. Dans la ville les républicains le caprice, ce qui ne leur est pas arrivé, depuis nombre d'années.

St-Louis—Il membres du conseil républicains et 7 démocrates. Il y aura dans le conseil 6 démocrates et 8 républicains. Les républicains tendent avoir une majorité de 1 voix.

Chicago, 1—99 précincts donnent à Harris 13,306 voix, à Wright 12,966, Ashmead obtiendra probablement un vote de 6000 à 10,000.

Chicago, 2—A 1 h. 30, ce matin, les retours donnent pour le maire: Harrison, démocrate, 22,356; Wright, républicain, 19,000; Schmidt, socialiste, 6,500. Tout le ticket démocrate a été élu dans la ville à une majorité de 2,500 à 4,500. Le vote pour les aldermen n'est pas encore connu, mais les socialistes ont été à la pluralité leurs. Il reste les résultats de 26 précincts à connaître.

Schenectady, N.Y. 2—Maire, Graham, républicain. Les démocrates ont élu l'assesseur et le juge de paix. Le bureau des inspecteurs contient probablement 6 démocrates, 3 républicains. [illegible] au tiers du conseil de ville sont démocrates.

St. Louis, 2—Les dépêches d'hier soir annoncent à tort une majorité républicaine dans le Conseil. Les retours complets prouvent que les démocrates ont élu leurs candidats, et y ont donc une majorité de un. Ils ont aussi pris [illegible] la chambre des délégués, ils [illegible] les socialistes ont réussi 3000 voix et élu au moins un membre de la chambre des délégués.

Dans le Missouri, plusieurs élections municipales ont été enlevées par les républicains.

A Paris, Texas, le candidat républicain a été élu maire.

Texicana a élu le candidat du peuple.

Marchés étrangers.

Liverpool, 2, midi—Coton actif et plus ferme. Middling, uplands 6d, middling Orléans 6 1[illegible]. Ventes 15,000. Pour la spéculation et l'exportation 2,000; ventes additionnelles hier, après la clôture régulière, 3,000; recettes 10,700 balles,—toutes américaines. Les Futurs ont ouvert à 1[illegible] en plus, mais cette avance a été perdue depuis. Uplands pas au-dessous de low middling, livraisons en avril 5 31[illegible], avril et mai 5 31[illegible], mai et juin 6d, juin et juillet 6 1[illegible], juillet et août 6 [illegible], 1[illegible], août et septembre 6 5[illegible], septembre et octobre 6 5[illegible].

Paris, 2, 1:30 p. m.—Rentes 114fr. 82 1[illegible].

Liverpool, 2, 2 p. m.—Uplands, pas au-dessous de Low Middling, livraisons en avril 5 15[illegible], avril et mai 5 15[illegible], mai et juin 5 31[illegible]. Futurs faibles.

Londres, 2, —Consols 97 5[illegible], Erie 25 5[illegible].

Paris, 2, 4 P.M.—Rentes 116 et 82[illegible].

Londres, 2, 2:30 h P M—Erie 25[illegible].

Argent, Stock, etc.

New-York, 2, midi.—Actions fermes. Argent 7. Change, long, 4 85[illegible], de court, 4 87[illegible]. Bons d'Etat calmes. Gouvernements généralement fortes. Coton, nominal. Ventes 385. Middling Uplands 10 3[illegible], Middling Orléans 10 7[illegible]. Futurs fermes, avril 10,70, mai 10,85, juin 10,95 juillet 11,09, août 11,21.

New York, 2, soir—Argent 4, change 4,86 à 4,86 1[illegible], gouvernements fermes, nouveaux cinq 1,04 3[illegible], bons des Etats calmes.

Marchés américains.

New York, 2, soir—Coton, recettes nettes 144, brutes 6445. Futurs fermes; ventes 151 000 balles; avril 10,81 à 10,82, mai 10,93 à 10,94, juin 10,08, juillet 11,22 à 11,22, août 11,32 à 11,33, septembre 11,14 à 11,15, octobre 10,75 à 10,80, novembre 10,50 à 10,52, décembre 10,47 à 10,49.

New York, 2—Coton calme et nominal. Ventes 785 balles. Middling Uplands 10 3[illegible], Middling Orléans 10 7[illegible]. Recettes nettes consolidées 5570. Exportations pour la Grande-Bretagne 5212, pour le Continent 1949.

PASSES.

Port Eads, 2, 6 P. M.—Vent frais du nord-est. Arrivé; steamship Lizzie Henderson, des ports de la Floride; steamship anglais Agia de Liverpool; goëlette Jefferson de Galveston; goëlette Ethan de Matanzas.

Parti steamships Hudson et New York pour New York; navire Kimburn, pour Liverpool.

FLEUVE ET RIVIÈRES.

Memphis, 2, midi—Le fleuve baisse. Temps clair et froid. Arrivé City of Alton de la Nlle-Orléans.

Cincinnati, 2—La rivière a 28 pieds 3 pouces et monte. Temps clair et agréable. Arrivé le Mar. [illegible], de la Nlle-Orléans.

Pittsburg, 2—Rivière 9 pieds 11 pouces et baisse. Temps nuageux et frais.

Caire, 2—Parti Schenck pour la Nlle-Orléans, [illegible] fleuve [illegible] pouces [illegible] clair et agréable.

[illegible] Temps clair et agréable. [illegible] pour la Nlle-Orléans. [illegible]

Memphis, 2—Le fleuve a baissé de 2 pieds. Parti, W. H. Holliday, pour la Nlle-Orléans. Temps clair et frais.

Vicksburg, 2—Temps clair. Thermomètre 62. Le fleuve a baissé de 3 pouces. Memento, Cotton à 11 A. M.

LA CATASTROPHE DE SZEGEDIN.—L'empereur François-Joseph, répondant à l'allocution de M. Palley, bourgmestre de Szegedin, s'est exprimé en ces termes: "Une douleur profonde et poignante peut seule saisir m'a amené ici. J'ai vu, de mes propres yeux, voir quel a été le sort de cet malheureuse ville. Mon cœur a saigné lorsque j'ai vu ce grand désastre. J'espère que des temps meilleurs viendront, et que cette ville renaisse de ses ruines.

"Il ne faut pas s'alarmer outre mesure. Les secours ne manqueront pas."

L'empereur a prononcé ces mots d'une voix entrecoupée par l'émotion et a détourné la tête pour cacher ses larmes. L'empereur s'est informé de tous les détails de la catastrophe auprès du bourgmestre, du commissaire du gouvernement et de plusieurs autres fonctionnaires. Puis il a traversé la ville sur un ponton. Partout il a été [illegible] dans [illegible] désolation.

ATHENÉE LOUISIANAIS.

Séance du 26 Mars 1879.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. Carrière, R. Jumonville, F. Tujague, G. Roussel, J. Dell'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a résolu unanimement de former deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes:

ELOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Tout le monde voudra visiter l'ETOILE ROUGE, à son nouveau local, coin Canal et Baronne, lundi 7 avril.

Le cantine est venu, mangez vos Shedines.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 2 Avril 1879.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
29 mars	$1,671,518 84	$156,283 72
31 mars	1,270,830 65	190,025 40
1er avril	1,325,055 29	166,486 37
2 avril	1,389,120 44	217,612 13
Jusqu'ici cette semaine	26,656,685 22	2692,460 42
Même temps la sem. dernière	5,968,749 28	495,337 79
Total la semaine dernière	6,436,928 01	868,479 19
Total la semaine précédente	8,891,170 03	1,260,360 26

Le marché monétaire est resté calme et facile aujourd'hui.

Nous continuons de coter le papier commercial de 6 à 7 pour cent par an de l'escompte. A1 de 8 à 9 [illegible] garantie nominale. Prêts sur garanties collatérales de 6 à 8; hypothèques de première classe de 8 à — et seconde classe, nominal.

Le bureau de change a vendu sur New-York à 3/16 escompte, légèrement, le change étranger, qui a fermé à 483 1/2 à 484 1/2 le commissionnement et le clair No 1, —à 487 les traites des banques,— à 487 1/2 le taux des banques au comptoir. 5.22 1/2 à 5.21 7/8 le change du commerce sur France. Les opérations embrassent 26 000 li[vres] commissionnement, y compris 1000 à 483 1/4, 2000 4000 et 3000 à 483 1/2, 6000 à 483 3/4, 2000 à 486, 3000 à 484 à 484 1/2. Les ventes [illegible] de francs sont: 40,000, au [illegible] de commerce, à 5.22 1/2, 45,000 à 5.21 7/8.

La bonne demande n'était maintenue, une nouvelle baisse s'est déclarée dans le change à vue sur New York. A la clôture, le taux des banques et des chèques de banquiers était de 1/8 pour cent de prime, contre 1/8 pair, hier. Le taux du change du commerce a été au pair contre— à 1/16 pour cent d'escompte.

Il n'y a rien eu de nouveau dans les actions, qui ont encore été négligées.

Les consolidés de l'Etat et les bons à prime ont été calmes, aux prix antérieurs à peu près.

Le tableau suivant des offres et des demandes indique le cours des Bons d'Etat et des Bons à prime à la Bourse de la Nlle-Orléans aujourd'hui.

Heures.	Appels	offre.	deman.	offre.	deman.
10 A. M.	1er	49½	49½	24½	24½
11 " "	2e	49¼	49½	24½	24½
12 " "	1er	49½	50	24¼	24½
1 " "	2e	49½	50	24¼	24½
2 " "	1er	49¼	49½	24½	24½
2½ " "	2e	49¼	49½	24½	24½
3½ " "	1er	49¼	49½	24½	24½
	2e	49¼	49½	24½	24½

Voici les cotes des valeurs suivantes:

	Offert.	Demandé.
Bons consolidés de la ville	31	32½
Bons à Primes tirés	118	121
Privilèges sur Bons à Primes, prochain tirage	½ 0/0	½ 0/0
Coupons de la ville, moitié payée	26½	28
Scrip de la ville, 1874	21½	24
do 1875	21½	24
do 1878	21	25
Mandats de Levée	68½	70
Certificats de New Orleans Savings Institution	29½	31½

Ventes à la Bourse de la Nouvelle-Orléans. Bureau à 12 A. M.

$6,000 Consolidés de l'Etat 49½
1,000 Warrants d'Etat, 79 81
Bureau à 3 P. M.
$7,000 Bons à Prime 24½
Privilèges sur $15,000 Primes à ½ 0/0

Pas de ventes valant la peine d'être rapportées en dehors de la Bourse.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi soir, 2 avril 1879.

COTON—Nos compris 109 balles additionnelles hier les ventes d'aujourd'hui embrassent 5500 balles à des prix irréguliers et généralement plus élevés pour certains grades. Avance de cotes de ⅛ dans le Strict Low middling, et les grades au-dessus et ⅛ à ⅛c. dans les grades au-dessous.

Nous donnons aussi les chiffres et le rapport de l'Exchange, comme ci-dessous:

BASE DE CLASSIFICATION AMERICAINE.

Cotes générales.		Cotes de l'Ex.
Inferior	7¼@ 8½	
Low ordinary	8 @ 9¼	9
Ordinary	8¾@ 9½	9¾
Strict ordinary	9¼@ 9¾	
Good ordinary	9½@ 9⅞	9¾
Strict good ordinary	9¾@10	
Low middling	10 @10¼	10
Strict low middling	10⅛@10¼	
Middling	10¼@10⅜	10⅜
Strict middling	10⅜@10⅝	
Good middling	10⅝@11	10⅞
Middling fair	11 @11¼	11⅛

Aujourd'hui, à midi, le middling était coté: à Galveston à 10¼; à Mobile à 10¼; à Savannah 10⅛; Charleston à 10¼; à Wilmington 10¼; à Norfolk 10¼; à Baltimore à 10⅝; à New York 10⅞; à Boston 10⅞, à Memphis 10¼; à Augusta 10¼; à Philadelphie 11; à Cincinnati 10¼ et à St-Louis 10¼.

L'Exchange rapporte: Ventes 5,500 balles. Le marché est ferme. Les cotes ont haussé de ⅛c.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

		Balles.
Stock en main le 1er septembre 1878		4,036
Arrivé depuis le dernier état	1,914	
Précédemment	1,282,171	1,285,065
Total		1,289,171
Exporté aujourd'hui	[illegible]	
Exporté précéd.		1,126,511
Stock en main, etc.		212,660
Stock (même temps l'année dernière)		246,308

Reçu depuis hier soir 1157 balles, contre 3651 mercredi dernier et 2773 l'année dernière.

TABAC—Nous n'avons entendu parler d'aucune transaction aujourd'hui.

Le montant de boucauts en vente est maintenant estimé à 400.

SUCRE—Reçu depuis hier soir, 4 boucauts. Stock en main d'après notre compte courant 1324.

Nous continuons de coter comme suit: Médium 5½, Fair 5¾, Low fair 5¾, [illegible] Good et Fine 7¾, Fair [illegible] Low fair [illegible] Good et Fine 7[illegible], Sélections 8[illegible].

SUCRE—Reçu ce matin 328 boucauts. Exporté 496 boucauts et 115 barils. La demande est bonne. Vendu 300 boucauts.

Nous cotons: Inferior 3⅛@4, Common 4¾ à 5, Good Common 5¼; Fair to good fair 5⅝@5¾; Fully fair 5¾; Prime 5¾ à 5[illegible]; Strictly prime 6; Choice [illegible]; Yellow clarified [illegible]; Off White 7¾@7⅞; Choice white 7¾@8 la livre.

MELASSE—Reçu ce matin 201 barils. Exporté 280. Le marché est calme, les prix sont les mêmes que ceux d'hier.

Nous cotons: Inferior 18@20c. le gallon; fermenting 20@23; Common 23@26c. Fair 26@28c. Centrifugal 29@30c. Prime 27@30c. Strictly Prime 30@32c. Choice [illegible] 34@35.

FARINE—Reçu ce matin 3088 barils. La demande est toujours très ferme avec une bonne demande pour la consommation locale. Le stock est faible. Vendu 2600 barils, dont 1000 barils, pour l'exportation à des conditions particulières à 100 pour la consommation locale à $4.40, 74 à 84.50, 60 et 80 à 85, 45 à 85.12½, 25 à 85 37½, 40 à 85.50, 50 et 100 à 85.62½, 50 à 85.75, 100 et 300 à 85.85, 25 à 85.87½, 50 et 175 à 85.90, 40 à 86 le baril; 50, 200, et 400 à des conditions particulières.

Nous cotons: Commun [illegible] le baril, superfine à $3.50 simple extra à [illegible], double extra à $3.75@4, Low treble extra à $4.25, good treble extra à $4.50@$4.75, choix treble extra à $4.87@5.00, choix extra à $5.25@$5.50, family $5.75 à $6.

VIANDES SALÉES SÈCHES—Les épaules sont toujours rares et en demande à des prix fermes. Le stock des côtes est faible. Nous cotons les épaules loose, 3 5/16 à 4c. la livre. Packed à [illegible] à [illegible]. Clear rib sides à [illegible] [illegible] à [illegible]. Au détail, 4 [illegible] payer [illegible].

BEURRE—Le stock est suffisant et le marché est [illegible]. Nous cotons l'ordinaire de l'Ouest à 8@9 12 le baril et 16@20c. 50 le demi baril, Fulton Market à 18@20c. 25 le demi-baril.

JAMBON—Le stock est assez abondant et le marché est très calme. Nous cotons: le choix sugar cured (canvassed) à 9¼ à 9⅞c. la livre, small size; medium average à 9¼ à 9⅞c. large size 8½@9c, uncanvassed à 8c. Au détail 2 livres [illegible] de plus.

GRAISSE—La graisse se vend pour la consommation locale. En tierçons, packed, à 6¼@6½. [illegible] 7 à 7½c. en tierçons, Refined, à 7⅝ le [illegible]; en baquets à 7¾. Au détail, ¼ [illegible] payer ¼c de plus.

BACON—Le stock des côtes est faible et en demande, mais très peu de demande pour les épaules. Nous cotons: épaules nouveau stock à 4⅝c. la livre, clear rib sides à 5⅞c., clear sides à 5¾ à 5⅞c. Au détail ¼ [illegible] payer ¼c de plus.

BREAKFAST BACON—L'approvisionnement est faible et le choix vaut 8c la livre. Pas de demande pour les qualités inférieures.

PORC—Le stock du porc est faible et en demande, mais très ferme, le vieux mess à $9.50 le baril, le nouveau à $10.75 à $11. Au détail, le vieux mess à $9.75 à $10, le nouveau à $11.25 à 11.50.

Se vendent au job: Prime mess pore à $10 le baril, rump pore à $9.25 à $9.50, extra prime pore $9 family clear pore $10 à $10.25, pig pore $9.75 à $6, pigs tongues 2⅞ à 4c. la pièce, le demi-baril, pigs feet $1.00 le barillet, $2.00 par fraquin, $4.50 le baril, $8 le tierçon, spare ribs $6.50 le baril, $6 le tierçon, side ribs $6 le baril, $7.50 le tierçon, pigs tongues 4@4¼c. pièce, [illegible] 4¼c la livre.

WHISKEY—Nous cotons le whiskey de l'Ouest $1.05@$1.10, Bourbon $1.65 à $2.50 le gallon.

MAIS—Reçu ce matin 3223 sacs. L'approvisionnement est un peu mieux assorti, mais la demande est toujours modérée. Vendu 2250 sacs, dont 1500 blanc à 45¼c. le boisseau, 300 blanc 46c, 300 mêlé à 45c. et 150 jaune à 50.

MAIS EN GRENIER—Nous le cotons pour les cargaisons sur la levée à 40¼ à 41c le boisseau.

BLÉ—Nous cotons pour les cargaisons le St-Louis No 2 à $1.12 le boisseau.

AVOINE—Reçu ce matin 2709 sacs. Le stock est bon et la demande est limitée. Vendu 1100 sacs, dont 700 à 35¼c. et 400 à 36c. le boisseau.

SON—Reçu ce matin 57 sacs. Les arrivages sont très faible et le stock est faible. Vendu 365 sacs à 90c. les 100 livres.

FOIN — Reçu ce matin 199 balles. Le stock a diminué et les prix sont fermes. Vendu 475 balles dont 100 Prime à $13.50; 100 de à $14; 75 et 200 choix à $16 le tonneau.

VOLAILLES—Nous cotons: les grosses volailles de l'Ouest à $3 à $3.50 la douzaine, les poulets à $2 à $2.50, les canards $2 à $2.50, les oies à $4 à $5, les dindes à $15 à $17 la douzaine.

ŒUFS—Nous cotons: les œufs de l'Ouest à 12c la douzaine, ceux de la Louisiane à 13 à 15c.

POMMES DE TERRE.—Nous cotons: les pommes de terre de l'Ouest Russetts à $1.40 à $1.75 le baril, Peach Blows $2.10 à $2.20, Jackson Whites $1.85 à $2. Les oignons valent $1.50 à $2.50 le baril, les pommes $2.50 à $3.50, les choux $5 à $8 les 100 têtes, la choucroute à $7 à $9 le baril.

CAFÉ—Les prix sont fermes avec une bonne demande et il sont haussé d'un ⅛c. la livre.

Nous cotons: Ordinary 11@11¾c. (or), fair 13@ c; good 14@14¼c; prime 15@15¼c. la livre. Au détail: Ordinary 11¾@11¼c. (or), fair 14¼@14¾c, good 15@15¼c, prime 15¾ à 16¼c la livre.

Nous sommes redevables à MM. Small, & Cie pour les télégrammes suivants de Rio de Janeiro en date du 29 mars et de N. York en date du 2 avril 1879. Reçu 55,000 sacs, achats pour l'Europe 30,000, pour les Etats-Unis 18,000. Prix 8,500. Stock 75,000, change 20⅞d, moyenne reçue journellement 7,200 sacs. Exporté pour la Nouvelle-Orléans en mars, 25,000 sacs. Les arrivages allemands montrent une avance sur l'évaluation de ½.

RIZ—Reçu ce matin 99 barils.

Nous cotons: Clean No. 2 3⅞ à 4c. Common 4½@5¼c. Ordinary 5½@5¾c, Fair 5⅞c, Good 6@6¼c, Prime 6¾@6¾c, Choice 6¾@6¾c. la livre.

Marché aux Bestiaux.

Opérations depuis samedi.

	Arrivé.	Vendu.	Stock.
Bœufs du Texas	210	492	46
Veaux	350	286	302
Cochons	394	171	1041
Moutons	287	252	229
Vaches à lait	—	—	32

PRIX DES BESTIAUX.

Bœufs de [illegible], choix, par tête, brute	4@4½c
do 1re qualité	—@3½c
do 2e do	—@—
do 3e do	—@—
Bœufs du Texas, choix, par tête..$	—@—
do 1re qualité	$20 @25
do 2e do	$15 @25
do 3e do	$10 @12
Cochons, 1re qualité, par lb brute	4@4½
do 2e do	3@3½
do 3e do	—@—
Moutons, 1re qual., par tête	$4 00@4 50
do 2e do	$2 00@3 50
do 3e do	$2 00@ —
Vaches laitières, 1re qualité par tête	$65 00@75 00
Vaches laitières, 2me qualité, par tête	$40 00@50 00
Veaux de 1 an avec veaux	$ — @ —
Veaux, 1re qualité par tête	$5 00@ 9 00
do 2e	$3 00@ 7 00
Veaux d'un an, 1re qualité, par tête	$10 00@11 00
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête	$8 00@ 9 00

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

JEUDI 3 AVRIL 1879.

Bas du Fleuve......MARTHA à 11 A. M.
Bas du Fleuve.....EMMA IRVINE à 11 A. M.
Haut du Fleuve......BELLE à 10 A. M.
Greenville.....J. M. WHITE à 5 P. M.
St. Louis.......H. C. YAEGER à 5 P. M.
Cincinnati....PARIS C. BROWN à 5 P. M.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 2 AVRIL 1879.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship Margaret, Baker, Key West via Cedar Keys.
Barque Nellie M Slade, Farrand, Malaga.
Goëlette W B Herrick, Baker, Cadix.

ARRIVÉS.

Steamship Lizzie Henderson, Ellis, Ports de la Floride.
Steamship (ang) Agia Sofia, Boggs, Liverpool.

BATEAUX A VAPEUR.

Silver City, Stinde, de Shreveport.
E. M. Norton, Pue, de St-Louis avec barges.
J M White, White, de Argyle.
Eva, DeBlanchet, de St. Jean-Baptiste.
Alvin, Sauvell, du bas du fleuve.

EXPORTATIONS.

KEY WEST VIA CEDAR KEYS—par steamship Margaret— Key West—540 barils farine, 20 barils oignons, 20 barils pommes de terre, 10 sacs café, 2638 sacs maïs, 35 sacs avoine, 30 sacs son, 120 tierçons jambons, 10 tierçons lard, 20 barils grs, 10 caisses fromage, $12,000 en argent monnaie, 5 colis et diverses diverses.

MALAGA—par barque Nellie M Slade—93,795 merrains.

CADIZ—par goëlette William B Herrick—78,430 merrains.

IMPORTATIONS.

CAMPECHE—par goëlette Joven Gabriel—6 logs cèdre, 1000 sacs riz, 10 logs noyer, 2 logs [illegible] wood, 8 balles poisson salé, 15 tortues vivantes.

Arrivages de Produits.

SHREVEPORT—par steamer Silver City—573 balles coton, 253 sacs graines coton, 4/7 sacs fourrages.

ST-LOUIS — par steamer E. M. Norton—126,430 boisseaux maïs en grenier et fret assorti.

ARGYLE—par steamer J M White — 878 balles coton, 2981 sacs graines coton.

ST-JEAN-BAPTISTE—par steamer Eva—4 boucts sucre, 78 sacs riz brut.

BAS DU FLEUVE—par steamer Alvin—54 boucts sucre, 3 barils sucre, 40 barils riz.

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS RAIL ROAD & STEAMSHIP COMPANY — 135 balles coton, 82 boucts sucre, 51 barils mélasse, 527 sacs graines coton, 41 sacs riz brut.

NEW ORLEANS & TEXAS RAIL ROAD—11 barils mélasse.

NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—38 balles coton.

CHICAGO, ST.-LOUIS & N. ORLEANS, R. R.—184 balles coton.

—Par le Télégraphe—
New York, 2 avril 1879.

A A. Moulton.
Le steamship Knickerbocker, capitaine Kemble, est arrivé ce matin de bonne heure.

LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
Steamship New Orleans, Halsey, ...parti 29 mars
Steamship Algiers, Hawthorn, ...parti 29 mars

PERTH AMBOY
Goëlette Anna E Kranz, Purves, en chargem't 23 mars

PHILADELPHIE
Steam tug Ella Andrews, Adams, expédié 22 mars

LIVERPOOL.
Steamship Teutonia, Gibson, ...parti 17 mars
Barque Walla, Sorensen ......partie 5 mars
Navire Forest Belle, Scott, ...parti 1 mars
Navire Queen of the East, Dunham ......parti 27 fév
Barque A E Botteford, Atkinson ......partie 6 mars
Navire Southern Rights, Baird, ...parti 9 fév
Barque Inveresk, Gotess ......partie 24 jan

DUBLIN.
Barque Tropic, Kemper ......partie 20 déc

LONDRES.
Navire Bombay, Peterson, ...parti 8 mars

ROTTERDAM
Goëlette Jno Slater, Hawkins ......partie 14 mars

LUBECK
Barque Pied, Tarrabochia, ...expédiée 6 fév

HAVRE.
Barque France, Bourges ......partie 22 fév
Barque Reben, [illegible] ......partie 8 mars
Navire Annie Goddey, Bent, ...parti 12 fév
Navire Zephyr, Kelly ......parti 12 fév
Navire Nunquam Dormio, Cousins, ...parti 22 fév
Navire Crescent City, Delano, ...parti 23 fév
Brick Valentine, Folkenburg, ...parti 4 fév
Navire William, Jeardon, ...parti 21 jan

HONFLEUR
Barque Kalliste, Kittel ......partie 6 jan

BORDEAUX.
Barque Dagmar, Johannesen ......partie 22 fév
Barque Constance Duchatel, Dupont, en charg't 6 jan

MARSEILLE.
Steamship Martinique, Recouloux, parti 14 mars
Barque Virgine-de-Guardia, Scotte ......partie 5 fév
Barque Arcangelo Padre, Scala, en charg't 17 jan

ROUEN.
Barque Kate, Anderson ......partie 5 fév

BRÊME.
Navire Magdalene, Meyer, ...parti 10 mars
Barque [illegible] ......partie 19 déc

NAPLES.
Barque Ariadne, [illegible] ......partie 20 déc

LIBOURNE.
Barque Nuevo Mundo, Marcas ......partie 5 fév

MESSINE
Steamship Canadian, Macey, ...[illegible] 26 fév

TRIESTE.
Barque Jason, Anderson, ...partie 3 jan
Barque Ferrara, Glanchich, ...partie 11 déc

ALEXANDRIE
Barque Charlotte, Johansen, ...partie 27 nov

BARCELONE
Barque Amera, Anderson, ...partie 14 fév
Barque Juan, Lluch ......partie 24 fév

MALAGA
Barque Yetawa, Sorensen ......expédiée 14 fév

ALMERIA
Navire Fylgia, Jansen, ...parti 2 mars
Navire Lonly, Mortensen, ...parti 3 mars

PALERME
Brick Cinque Sorelle, Luna, ...parti 16 fév

GIBRALTAR
Barque Stranger, Tonnies, ...partie 30 janv

RIO DE JANEIRO
Schoon'r Anna, Miller, ...partie 24 fév
Brick Nuevo S Michele, Michele ......partie 3 fév

L. S. L.

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA DIXIÈME ANNÉE

Payant $40 000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 8 AVRIL 1879.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE D.

GROS LOT:

$30,000.

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 8 AVRIL 1879.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9	Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du nombre qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9	Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du nombre qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9	Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du nombre qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900

1,857 Lots montant à $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres e[n]registrées, par des traites ou par Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage du Mardi, 8 Avril 1879.

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, immédiatement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse signifie un refus.

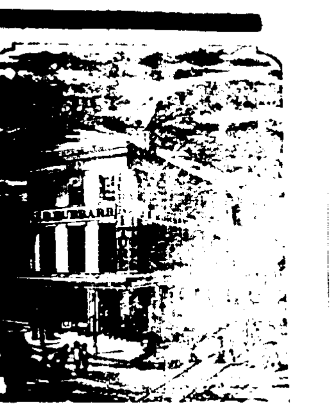

LE PALAIS

—DES—

MEUBLES

—DE—

JOS. B. HUBBARD

Coin Remparts et Perdido

A L'ENSEIGNE DE

L'AIGLE D'OR,

Etabli en 1840,

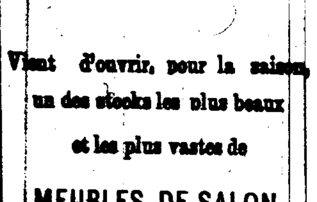

Vient d'ouvrir, pour la saison, un des stocks les plus beaux et les plus vastes de

MEUBLES DE SALON,

de chambre à coucher et de salle à manger en noyer, acajou, bois de rose, ébène, avec dorures, avec ou sans marquetterie, qui aient jamais été offerts sur ce marché

ET A DES PRIX

TELS QU'ON N'EN A JAMAIS VU D'AUSSI REDUITS.

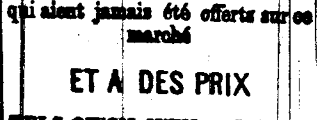

Le stock comprend en outre une grande variété de meubles de salon de luxe, couverts ou non couverts, au choix de l'acquéreur, et afin qu'il se décide selon son goût.

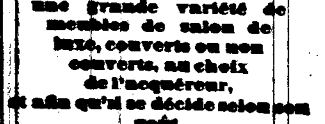

Grand assortiment de

Soies écrues, Cotelines, Satins de laine, Peluche, Reps, étoffes en crin.

Matériaux tous de choix et travail garanti.

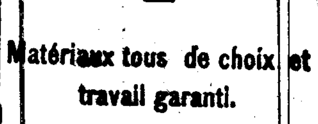

Les dernières nouveautés en fait de Meubles, Fauteuils Chaises d'enfants et autres, Berceuses, Canapés articulés brevetés, Prie-Dieu, Bibliothèques, Tables à cartes.

Grand choix de

GLACES

du dernier genre.

Porte-Chapeaux, sideboards, Canapés pour chambre à coucher, lits à ressorts, matelas, Plumes, etc, etc.

—AUSSI—

Un grand stock de meubles simples et unis, pour la ville et la campagne à

TRÈS BAS PRIX.

Le public est invité à venir examiner mon stock et à s'enquérir de mes prix.

VENEZ TOUS.

JOS. B. HUBBARD,
[illegible] RAMPART, [illegible] PERDIDO